

Commune de
La Hauteville

Yvelines
Place du Village - 78113 La Hauteville - Tél : 01.34.85.02.06

Plan Local d'Urbanisme



DELIBERATIONS ET ARRETES

1

- ▶ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 6 septembre 2014
- ▶ Arrêt du projet le 19 février 2016
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2016
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2016

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 18 octobre 2016

approuvant
l'élaboration du
plan local d'urbanisme
de la commune de La Hauteville

Le Maire,

PHASE :

Approbation



En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 ■ courriel : agence@enperspective-urba.com

Délibérations et arrêtés

1. Délibérations du 6 septembre 2014

- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Définition des modalités de concertation avec la population

2. Délibération du 30 mai 2015

- Débat sur les orientations générales du PADD

3. Délibérations du 19 février 2016

- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
- Bilan de la concertation

4. Délibération du 18 octobre 2016

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme

78302

Code INSEE

Commune de LA HAUTEVILLE

Commune

2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	26/08/2014

L'an deux mil quatorze, le samedi six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de MARC COURTEAUD, Maire.

Objet : Présents : Mesdames JOUGLAIN, RAJAU, SZYMCZYK, Messieurs BERLAND, CHEVAUSSET, DEL BOCA, GLUCKMAN, FITOUSSI, LELAIDIER

COMMUNE DE LA HAUTEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT DE LA PRESCRIPTION D'ELABORATION
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme à l'occasion de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, issus de la loi SRU, de la loi UH, de la Loi Grenelle II et de la loi ALUR, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme:

4. Préserver la qualité et le cadre de vie,
5. Préserver la qualité architecturale et rurale ainsi que l'environnement du village,
6. Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services,
7. Pérenniser l'école avec des effectifs stables.

78302 Code INSEE	Commune de LA HAUTEVILLE Commune	2014
---------------------	-------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Considérant que l'établissement du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De prescrire l'élaboration du PLU conformément aux articles L 123-6, R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) De charger la commission d'urbanisme du suivi de l'étude du PLU ;
- 3) De demander au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole (article L. 300-2 du code de l'urbanisme). Pour cela dès le début et pendant toute la durée des études, il revient à la commune :
 - d'effectuer la meilleure information possible du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole) ;
 - de lui offrir des possibilités étendues de faire connaître ses réactions
 - de lui présenter le bilan de la concertation à l'issue de celle-ci.

Cette concertation se déclinera :

° **par affichage** des délibérations concernant la procédure en mairie,

° **par communication** des grandes lignes du projet de PLU au fur et à mesure des études dans un dossier disponible en mairie, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune;

° **par la mise à disposition** d'un registre en mairie sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;

° **par l'animation des réunions** liées aux phases d'études (réunions de la commission d'urbanisme communale, réunions d'association quelle que soit leur forme : réunion générale, réunion thématique, entretiens spécifiques avec un service de l'État, du conseil général, conseil régional,...)

° **par l'animation de réunions publiques** pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant que le projet de PLU ne soit arrêté par le conseil municipal

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- 4) D'associer conformément à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques à l'élaboration du PLU : Etat, Région, Département, organismes consulaires, autorité organisatrice des transports, établissement public de coopération intercommunale en charge du SCOT ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui en auraient fait la demande.

Les réunions des personnes publiques associées auront lieu aussi souvent que la commission municipale d'urbanisme le jugera utile, notamment :

° après que le préfet aura porté à la connaissance du maire les éléments nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article R.121.1 du Code de l'Urbanisme ;

° pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux personnes publiques associées citées plus haut ;

° avant que le projet de PLU ne soit arrêté par le conseil municipal.

78302 Code INSEE	Commune de LA HAUTEVILLE Commune	2014
---------------------	-------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet

En outre, elle est notifiée aux :

- présidents du conseil régional et du conseil général,
- président de l'EPCI chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- président de l'autorité compétente en matière de d'organisation des transports urbains
- président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes, ...)
- représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture),
- maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Signataires :

Marc COURTEAUD	
----------------	--

Certifié exécutoire par MARC COURTEAUD, , compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 10/09/2014 et de la publication le 10/09/2014.

A La Hauteville, le 10/09/2014.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire




Département des
YVELINES

Arrondissement de
MANTES LA JOLIE

Canton de HOUDAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE DE LA HAUTEVILLE

Place du Village 78113 LA HAUTEVILLE – Tél./Fax. : 01.34.85.02.06

Adresse E-Mail : lahauteville@free.fr

Je, soussigné, Marc COURTEAUD, Maire de la
commune de LA HAUTEVILLE 78113,
certifie que, lors de la séance du Conseil municipal
du 30 mai 2015, il a été débattu sur les orientations
du Projet de d'Aménagement et de Développement Durable.

Fait à La Hauteville, le 1^{er} mars 2016

Signature :

M. Courteaud



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	09/02/2016

L'an deux mille seize, le vendredi 19 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc COURTEAUD, Maire.

Objet :

Le Conseil municipal approuve la délibération du Conseil municipal dressant le bilan de la concertation suivante :

Par délibération en date du 6 septembre 2014, le conseil municipal de La Hauteville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux articles L 123-6, R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 30 mai 2015 suivant les dispositions décrites dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, nous vous proposons de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, il est revenu à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants et les autres personnes concernées jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- par **affichage** des délibérations concernant la procédure en mairie,
- par **communication** des grandes lignes du projet de PLU au fur et à mesure des études dans un dossier disponible en mairie, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- par la **mise à disposition** d'un registre en mairie sur lequel chacun pourra consigner ses observations,
- par l'**animation des réunions** liées aux phases d'études. (réunions de la commission d'urbanisme communale, réunions d'association quelle que soit leur forme : réunion générale, réunion thématique, entretiens spécifiques avec un service de l'État, du conseil général, conseil régional,...),
- par l'**animation de réunions publiques** pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant que le projet de PLU ne soit arrêté par le conseil municipal.

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées entre septembre 2014 et février 2016, aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées*.

Quinze réunions de la commission ont été tenues dont deux réunions avec les personnes associées le 11 mai 2015 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), d'une part, et le 28 octobre 2015 pour la présentation du projet global, d'autre part.

Deux réunions publiques ont été organisées le 20 juin 2015 et le 30 janvier 2016.

En complément, une séance d'information a été tenue par le bureau d'études le 6 février 2016 afin que soient abordées au cas par cas, à la demande des habitants, certaines situations spécifiques.

78302

Commune de LA HAUTEVILLE

2016

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	09/02/2016

L'an deux mille seize, le vendredi 19 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc COURTEAUD, Maire.

Objet :

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études et un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce contexte, des observations écrites ont été consignées; elles ont été analysées, débattues en commission d'urbanisme puis considérées lorsqu'elles s'inscrivaient dans l'intérêt général du développement de la commune.

Certaines propositions ont ainsi été introduites dans le projet du PLU qui est arrêté avant d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique.

** les personnes associées regroupent les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du conseil Régional, les représentants des chambres consulaires, les représentants des établissements publics,..*

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les quinze prochaines années. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le plan local d'urbanisme.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique en juin 2016, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU

Au regard des objectifs déclinés par la municipalité dans le cadre du projet de ce plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- approuve le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de La Hauteville

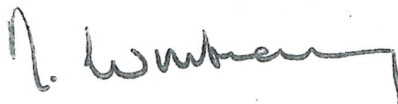
Certifié exécutoire par Marc COURTEAUD, , compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 22/02/2016 et de la publication le 25/02/2016.

A LA HAUTEVILLE, le 25/02/2016.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	09/02/2016

L'an deux mille seize, le vendredi 19 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc COURTEAUD, Maire.

Objet :

Le Conseil municipal approuve la délibération du Conseil municipal arrêtant le Plan Local d'Urbanisme suivante :

Par délibération en date du 6 septembre 2014, le conseil municipal de La Hauteville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux articles L 123-6, R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme .

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Hauteville sont de :

1. Préserver la qualité et le cadre de vie,
2. Préserver la qualité architecturale et rurale ainsi que l'environnement du village,
3. Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services,
4. Pérenniser l'école avec des effectifs stables.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) en date du 30 mai 2015 nous vous proposons d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte:

- 1) le rapport de présentation contenant les documents suivants:
 - le diagnostic dans les domaines de la géographie, du paysage, de la démographie, de l'économie, de l'habitat, des équipements et des services,
 - l'analyse de l'état initial de l'environnement,
 - l'explication des choix réglementaires retenus pour établir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),
 - les motifs des limitations apportées par la réglementation à l'utilisation des sols,
 - l'évaluation des incidences des orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) sur l'environnement.
- 2) le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (P.A.D.D.),
- 3) les orientations d'aménagement retenues (O.A.P.),
- 4) le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés).
- 5) les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux,...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le projet de plan local d'urbanisme de La Hauteville,
- précise que le plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet

En outre, elle est notifiée aux :

- présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- président de l'EPCI chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- président de l'autorité compétente en matière de d'organisation des transports urbains,
- président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté de Communes, ...),
- représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture),
- maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

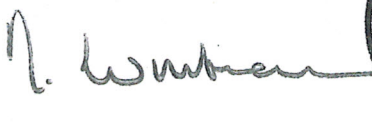
Certifié exécutoire par Marc COURTEAUD, , compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 22/02/2016 et de la publication le 25/02/2016.

A LA HAUTEVILLE, le 25/02/2016.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



78302 Code INSEE	Commune de LA HAUTEVILLE Commune	2016
---------------------	-------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	2
Pour	8
Date de convocation :	08/10/2016

L'an deux mille seize, le SAMEDI 18 OCTOBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc COURTEAUD, Maire.

Objet : APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (V3)

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE LA HAUTEVILLE</p> <p style="text-align: center;">DELIBERATION</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p style="text-align: center;">18 octobre 2016</p>

Par délibération en date du 6 septembre 2014, le conseil municipal de La Hauteville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux articles L 123-6, R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme .

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Le Plan local d'urbanisme est un document d'orientation du développement du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties,...

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit les besoins de développement : logements à construire, nouveaux équipements éventuels. Il est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme est décomposé en plusieurs parties : le rapport de présentation incluant le diagnostic du territoire communal, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) le zonage et le règlement.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Hauteville sont de :

1. Préserver la qualité et le cadre de vie,
2. Préserver la qualité architecturale et rurale ainsi que l'environnement du village,
3. Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services,
4. Pérenniser l'école avec des effectifs stables.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables en date du 30 mai 2015 et arrêté le PLU en date du 19 février 2016.



78302 Code INSEE	Commune de LA HAUTEVILLE Commune	2016
---------------------	-------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	11		
Nombre de membres présents	10		
Nombre de suffrages exprimés	11		
VOTES : Contre	2	Pour	8
Date de convocation :	08/10/2016		

L'an deux mille seize, le SAMEDI 18 OCTOBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc COURTEAUD, Maire.

Objet : APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (2/3)

Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes associées.

Les observations émises par ces personnes publiques ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du maire en date du 11 mai 2016

L'enquête publique a été conduite par Monsieur ROUBIN, désigné comme commissaire enquêteur et par le Président du Tribunal Administratif de Versailles, et s'est déroulée en mairie du 15 juin au 15 juillet 2016.

A la suite de cette procédure, le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 12 août 2016, document qui a été transmis au Préfet.

Lors de cette phase de consultation, le plan local d'urbanisme n'a pas été remis en cause dans ses options fondamentales et dans son économie générale. Dans la majorité des cas, les observations formulées par les personnes associées ou les habitants au cours de l'enquête publique, ont permis de compléter le document qui vous est présenté ce soir pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123 et R.123;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2016 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;
 Vu les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet,
 Vu l'arrêté du Maire en date du 11 mai 2016 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2016 après publicité légale,
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur nécessite d'apporter certaines modifications aux différentes pièces du dossier de P.L.U. ;
 Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.



78302 Code INSEE	Commune de LA HAUTEVILLE Commune	2016
---------------------	-------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	11		
Nombre de membres présents	10		
Nombre de suffrages exprimés	11		
VOTES : Contre	2	Pour	8
Date de convocation :	08/10/2016		

L'an deux mille seize, le SAMEDI 18 OCTOBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc COURTEAUD, Maire.

Objet : APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (2/3)

Le Conseil Municipal,

Approuve le plan local d'urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément au dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet

En outre, elle est notifiée aux :

- présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté de Communes, ...),
- représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture),
- maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire par Marc COURTEAUD, , compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 20/10/2016 et de la publication le 20/10/2016.

A LA HAUTEVILLE, le 20/10/2016.

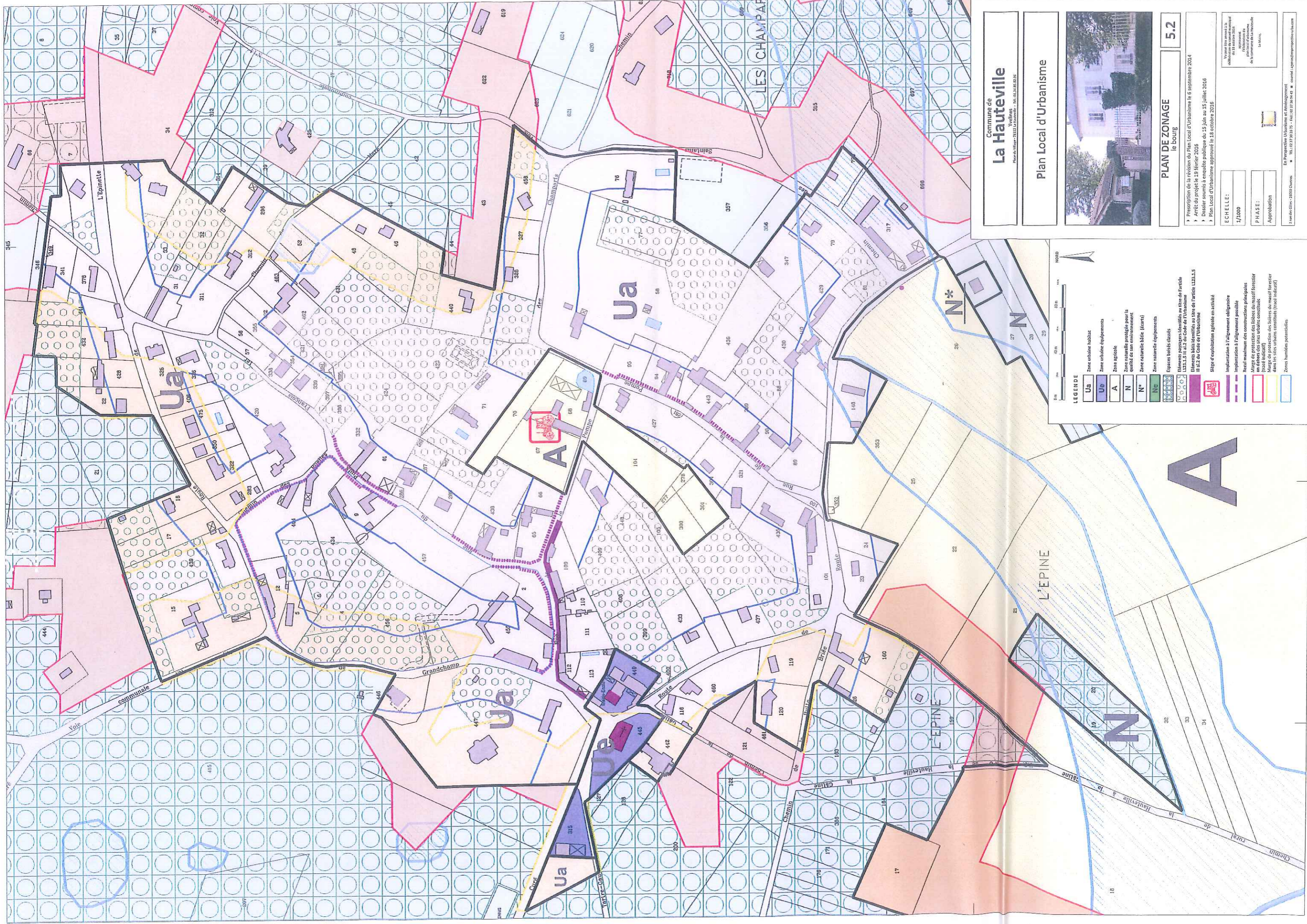
ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

M. Courteaud





Commune de
La Hauteville
Rue de la Hauteville - 23221 LA HAUTEVILLE - TEL. 03 45 52 02 25

Plan Local d'Urbanisme



PLAN DE ZONAGE
le bourg

Présentation de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 6 septembre 2014
 Arrêt du projet le 15 février 2016
 Dossier soumis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2016
 Plan local d'urbanisme approuvé le 18 octobre 2016

ECHELLE : 1/1000

PHASE : Approbation

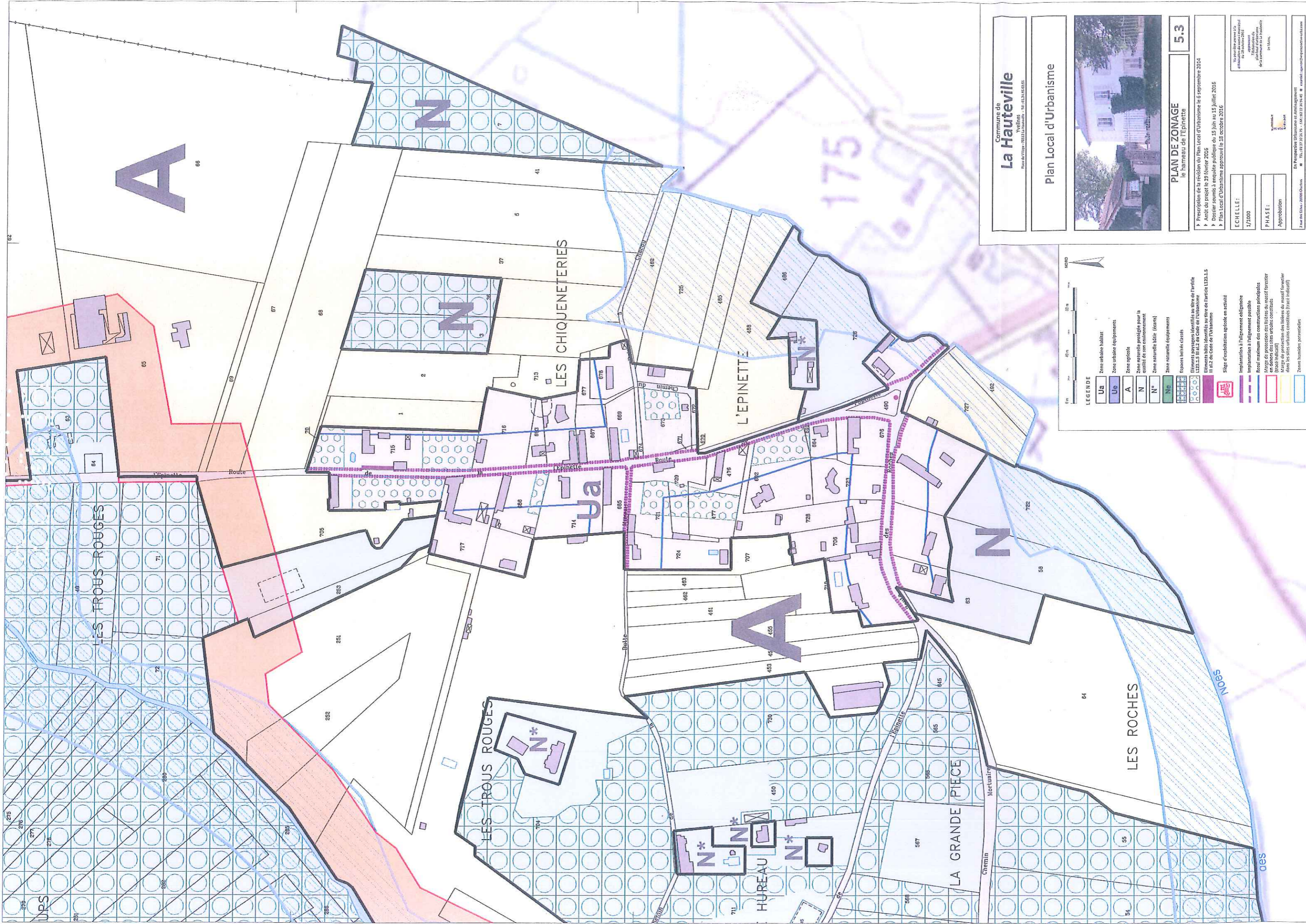
Vo pour les années à venir
 01 à 04 : 2016-2019
 05 à 08 : 2020-2023
 09 à 12 : 2024-2027
 13 à 16 : 2028-2031
 17 à 20 : 2032-2035
 21 à 24 : 2036-2039
 25 à 28 : 2040-2043
 29 à 32 : 2044-2047
 33 à 36 : 2048-2051
 37 à 40 : 2052-2055
 41 à 44 : 2056-2059
 45 à 48 : 2060-2063
 49 à 52 : 2064-2067
 53 à 56 : 2068-2071
 57 à 60 : 2072-2075
 61 à 64 : 2076-2079
 65 à 68 : 2080-2083
 69 à 72 : 2084-2087
 73 à 76 : 2088-2091
 77 à 80 : 2092-2095
 81 à 84 : 2096-2099
 85 à 88 : 2100-2103
 89 à 92 : 2104-2107
 93 à 96 : 2108-2111
 97 à 100 : 2112-2115

LEGENDE

- Ua** Zone urbaine habitât
- Ue** Zone urbaine équipements
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- N*** Zone naturelle bâtie (écarts)
- Ne** Zone naturelle équipements
- Bois classés
- Éléments paysagers identifiés au titre de l'article L132.1.5 III.4.2 du Code de l'Urbanisme
- Éléments bâtis identifiés au titre de l'article L132.1.5 III.4.2 du Code de l'Urbanisme
- Site d'implantation agricole en activité
- Implantation à l'alignement obligatoire
- Implantation à l'alignement possible
- Recul maximum des constructions principales
- Marge de protection des limites du massif forestier (hors indicatif)
- Marge de protection des limites du massif forestier dans les sites urbains constitués (tracé indicatif)
- Zones humides potentielles

0m 20m 40m 60m 80m 100m

NORD



Commune de
La Hauteville
Vielaines - 72113 - 02 43 24 50 02

Plan Local d'Urbanisme



5.3
PLAN DE ZONAGE
le hameau de l'Épinette

- ↳ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 6 septembre 2014
- ↳ Arrêt du projet le 19 février 2016
- ↳ Dossier soumis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2016
- ↳ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2016

ECHÉLLE:	1/1000
PHASE:	Approbation
<small>En Perspective Urbanisme et Aménagement 2 rue de la Gare - 72000 Ouhines - Tél. 02 43 24 50 02 - www.la-hauteville.fr</small>	

LEGENDE

- Zone urbaine habitat: Ua
- Zone urbaine équipements: Ue
- Zone agricole: A
- Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement: N
- Zone naturelle bleue (écarts): N*
- Zone naturelle équipements: Ne
- Espaces boisés classés
- Éléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-2.5 II a) 2 du Code de l'Urbanisme
- Éléments bâtis identifiés au titre de l'article L123-1.15 III a) 2 du Code de l'Urbanisme
- Siège d'exploitation agricole en activité
- Implantation à l'alignement obligatoire
- Implantation à l'alignement possible
- Recul maximum des constructions principales
- Arrière-pensée des sites du massif forestier en dehors des sites urbains construits (tracé indicatif)
- Sites urbains construits (tracé indicatif)
- Zones humides potentielles

0m 20m 40m 60m 80m 100m NORD